

C a h i e r s I n t e r n a t i o n a u x

N°35

Communication médiatique de l'Etat et droit international

Sous la direction
de Mathias FORTEAU et Franck LATTY



ACTES DU COLLOQUE DU CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL
DE NANTERRE DU 14 JUIN 2019

CEDIN

EDITIONS PEDONE
13 RUE SOUFFLOT 75005 PARIS FRANCE

CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL DE NANTERRE
(CEDIN)

Sous la direction de
Mathias FORTEAU et Franck LATTY

COMMUNICATION
MEDIATIQUE DE L'ETAT
ET DROIT INTERNATIONAL

Actes du colloque de Nanterre du 14 juin 2019

Editions A. Pedone

2022

© Editions A. PEDONE – 2022
I.S.B.N. 978-2-233-01002-5

Editions PEDONE
13 rue Soufflot 75005
PARIS

Email : editions-pedone@orange.fr

AVANT-PROPOS

Alors que la communication médiatique est une arme classique de la diplomatie et qu'elle a par ailleurs envahi nos vies quotidiennes, le thème de ses relations avec le droit international reste « quasiment inédit dans la littérature juridique française »¹ et au-delà dans la doctrine juridique internationaliste. Du constat de ce paradoxe est né le projet d'initier au sein du Centre de droit international de Nanterre (CEDIN) une réflexion de long terme sur les médias et le droit international, dont les Actes du présent colloque visent à explorer une première dimension.

Il n'est plus besoin de rappeler le développement sans précédent du rôle des médias en général et des réseaux sociaux en particulier dans le champ des relations internationales², dont la passion immodérée de l'ancien président Trump pour les tweets ne fut que la pointe émergée de l'iceberg – jusqu'à la suspension de ses comptes par les plateformes Twitter et Facebook³. Que les géants du numérique régulent, voire coupent, la parole publique des plus hauts responsables étatiques soulève des questions juridiques vertigineuses qui n'épargnent pas le droit international.

Mais la communication médiatique entretient bien d'autres liens avec le droit international, et d'abord au service de celui-ci. La communication médiatique est ainsi devenue un moyen de « faire vivre » le droit international dans les enceintes multilatérales. Les *side events* régulièrement organisés aux Nations Unies, notamment pendant la semaine du droit international à l'automne, montrent en particulier combien le droit international est devenu le but même d'événements dont la publicité permettra ensuite aux Etats organisateurs de témoigner de leur attachement à certaines thématiques du droit international ou de souligner leurs priorités en la matière. La *Cérémonie des traités* qui se tient annuellement aux Nations Unies permet dans un même esprit aux Etats membres de « saisi[r] cette occasion unique d'exprimer leur soutien aux traités multilatéraux et à l'état de droit »⁴. On peut encore citer les initiatives visant à mobiliser les outils de communication modernes à des fins de renforcer la collecte de preuves en cas de

¹ V. SFDI, *Enseignement du droit international, recherche et pratique*, Pedone, 1997, pp. 89-106, table ronde consacrée à « L'image du droit international à travers les médias », notamment le constat p. 89 de Serge Regourd.

² Sur la notion de diplomatie publique, v. notamment *Mondes. Les Cahiers du Quai d'Orsay*, n° 11, 2013, « Quand la diplomatie devient un exercice public » ; ou *Revue Hermès*, 2018/2, *De la communication en diplomatie*.

³ V. V. Ndior, « Suspension des comptes de réseaux sociaux du président Donald Trump à la suite de l'assaut du Capitole », in « Chronique des faits internationaux », *RGDIP*, 2021, pp. 330-332.

⁴ V. [https://treaties.un.org/pages/TreatyEvents.aspx?path=Treaty/Focus/Page1_fr.xml].

violation des droits de l'homme⁵, ou évoquer l'idéal de « l'information au service de l'humanité » proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies⁶.

La communication médiatique n'est toutefois pas seulement un outil politique au service d'une meilleure effectivité du droit international. Elle peut aussi constituer en tant que telle un instrument ou un objet du droit international. Rien ne s'oppose ainsi, comme le savent les bons connaisseurs de la jurisprudence internationale, à ce qu'un communiqué de presse ait valeur de traité, si l'intention de ses signataires est de se lier juridiquement, ou à ce qu'un interview d'un président de la République ou d'un ministre soit mobilisé dans certaines circonstances comme preuve d'un fait illicite⁷, voire d'un engagement unilatéral de l'Etat comme l'ont montré les affaires des *Essais nucléaires*. Encore faut-il s'interroger sur les contours exacts de ces relations entre communication médiatique et droit international, en particulier aujourd'hui à l'aune de la montée en puissance des réseaux sociaux.

L'ambition du colloque organisé le 14 juin 2019 à l'Université Paris Nanterre par le CEDIN, dont le présent ouvrage constitue les Actes, fut précisément d'explorer plus avant ces différentes problématiques contemporaines.

Tous nos remerciements vont d'abord et avant tout aux participants audit colloque et contributeurs au présent ouvrage qui ont non seulement animé nos discussions autour de leurs présentations orales, mais aussi accepté de préparer ensuite une version écrite et mise à jour de leurs réflexions.

Souhaitant mêler les différentes générations de chercheurs et fidèle à sa politique de promotion des activités de recherche de ses doctorants, le CEDIN avait par ailleurs pris l'initiative de lancer un appel à contribution à leur destination pour la dernière session du colloque consacrée à la communication médiatique de l'Etat et le règlement des différends. A la suite de cet appel, trois projets ont été retenus, qui ont débouché sur des contributions de grande qualité que les lecteurs retrouveront dans le présent ouvrage.

Nous tenons enfin à remercier toutes les personnes qui ont aidé au bon déroulement de la manifestation du 14 juin 2019, notamment la secrétaire générale du CEDIN de l'époque (M^{me} Lucyna Gomez-Echeverri) et l'équipe de doctorants qui lui ont prêté main-forte pour l'organisation matérielle du colloque.

Le présent ouvrage est publié dans la collection des Cahiers internationaux aux Editions A. Pedone, qui accueille depuis de nombreuses années les actes des colloques du CEDIN. Que la Maison Pedone, et tout particulièrement M^{me} Bénédicte Pedone-Ribot, soit une nouvelle fois remerciée pour sa précieuse contribution à la diffusion de la recherche en droit international.

⁵ V. par exemple le projet de la *Clooney Foundation for Justice*, cfj.org, projet « Trialwatch » : [<https://cfj.org/project/trialwatch/>].

⁶ V. la résolution 73/102 du 7 décembre 2018. V. également la résolution 73/218 du 20 décembre 2018 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable.

⁷ V. par exemple CPA, affaire *Eurotunnel*, 30 janvier 2007, § 222.

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage paraît au terme de l'année du 40^e anniversaire du CEDIN. Fondé en 1981, le Centre de droit international de Nanterre a toujours eu à cœur, sans délaisser la recherche « fondamentale », de défricher de nouveaux terrains. Sous cet angle, *Communication médiatique de l'Etat et droit international* ne jurera certainement pas avec les quarante ans de recherche cédinienne.

MATHIAS FORTEAU et FRANCK LATTY

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	
Mathias FORTEAU et Franck LATTY.....	3

I.

LA COMMUNICATION MÉDIATIQUE DE L'ÉTAT DANS LE DOMAINE DES RELATIONS EXTERIEURES

Introduction	
Guillaume DEVIN	9
Enjeux contemporains : les médias numériques au service de la diplomatie	
Philippe BOULANGER	11
Le droit de l'Etat de communiquer	
Mathias FORTEAU.....	23
Le droit de l'Etat de ne pas communiquer	
Franck LATTY.....	45

Table ronde

L'élaboration et la diffusion de la communication médiatique : aspects stratégiques et juridiques

Introduction	
SANDRA SZUREK	63
Intervention	
Agnès VON DER MUHLL	69
Intervention	
Sandrine BARBIER	73
Intervention	
Juan Manuel GÓMEZ-ROBLEDO.....	77
Intervention	
Michael J. STRAUSS	87
Intervention	
Jean QUATREMER	91

TABLE DES MATIÈRES

II. LES EFFETS EN DROIT INTERNATIONAL
DE LA COMMUNICATION MÉDIATIQUE DE L'ÉTAT

I. Communication médiatique de l'Etat
et sources du droit international

Communication médiatique et traités et accords internationaux Pierre BODEAU-LIVINEC.....	99
Communication médiatique et actes unilatéraux des Etats Alexis MARIE	111
Communication médiatique et source coutumière du droit international Anne-Thida NORODOM	129

II. Communication médiatique de l'Etat
et responsabilité internationale

Communication personnelle et communication officielle des hauts représentants de l'Etat à l'ère des réseaux sociaux : la confusion des genres Valère NDIOR	145
Communication médiatique de l'Etat et recours à la menace ou à l'emploi de la force Olivier CORTEN	161
Communication de l'Etat et incitation à la violence Anne-Laure CHAUMETTE	179

III. Communication médiatique de l'Etat
et règlement des différends internationaux

La communication médiatique de l'Etat au cours d'une procédure arbitrale d'investissement Elena BELOVA	195
Les communications médiatiques de la Chine dans l'arbitrage relatif à la mer de Chine méridionale Amirhoushang MOSTARSHEDI.....	209
Le rôle des sources médiatiques dans l'établissement du fait notoire Groui NAHIZE MOUSSODJI	223

CONCLUSIONS

Evelyne LAGRANGE.....	243
-----------------------	-----

La communication médiatique est une composante de plus en plus importante de l'activité diplomatique des Etats. Ce que les spécialistes des relations internationales désignent couramment comme la diplomatie publique a pris ces dernières années un essor remarquable en raison du développement exponentiel des réseaux sociaux, que les Etats ont pleinement intégrés aujourd'hui à leur politique étrangère, y inclus leur politique juridique extérieure. La communication médiatique des Etats interpelle directement de ce fait le droit international. Le présent ouvrage, qui publie les actes du colloque organisé par le CEDIN à l'Université Paris Nanterre le 14 juin 2019, vise à mieux identifier ces relations entre la communication médiatique de l'Etat et le droit international.

Quels sont les enjeux contemporains de la diplomatie numérique ? Quelles sont les limites au droit de l'Etat de communiquer ou de ne pas communiquer ? Comment la communication médiatique de l'Etat sur les questions juridiques internationales s'élabore-t-elle ? Dans quels cas une communication médiatique vaudra-t-elle traité ou acte unilatéral engageant l'Etat, ou participera-t-elle à la formation de la norme coutumière ? En matière de responsabilité internationale, quelle est la portée de la distinction entre communication personnelle et communication officielle ? Une communication médiatique de l'Etat peut-elle constituer une menace de l'emploi de la force ou une incitation à la violence ? Quelle est la place de la communication médiatique dans le champ du règlement des différends internationaux ?

Telles sont, parmi d'autres, les questions auxquelles le présent ouvrage tente d'apporter de manière inédite des éléments de réponse.



Ont contribué à cet ouvrage Sandrine Barbier, Elena Belova, Pierre Bodeau-Livinec, Philippe Boulanger, Anne-Laure Chaumette, Olivier Corten, Guillaume Devin, Mathias Forteau, Juan Manuel Gomez-Robledo, Evelyne Lagrange, Franck Latty, Alexis Marie, Amirhoushang Mostarshedi, Groui Nahize Moussodji, Agnès von der Mühl, Valère Ndior, Anne-Thida Norodom, Jean Quatremer, Michael Strauss et Sandra Szurek.

 **Université
Paris Nanterre**



ISBN 978-2-233-01002-5

32 €



9 782233 010025

Cahiers Internationaux

La communication médiatique est une composante de plus en plus importante de l'activité diplomatique des Etats. Ce que les spécialistes des relations internationales désignent couramment comme la diplomatie publique a pris ces dernières années un essor remarquable en raison du développement exponentiel des réseaux sociaux, que les Etats ont pleinement intégrés aujourd'hui à leur politique étrangère, y inclus leur politique juridique extérieure. La communication médiatique des Etats interpelle directement de ce fait le droit international. Le présent ouvrage, qui publie les actes du colloque organisé par le CEDIN à l'Université Paris Nanterre le 14 juin 2019, vise à mieux identifier ces relations entre la communication médiatique de l'Etat et le droit international.

Quels sont les enjeux contemporains de la diplomatie numérique ? Quelles sont les limites au droit de l'Etat de communiquer ou de ne pas communiquer ? Comment la communication médiatique de l'Etat sur les questions juridiques internationales s'élabore-t-elle ? Dans quels cas une communication médiatique vaudra-t-elle traité ou acte unilatéral engageant l'Etat, ou participera-t-elle à la formation de la norme coutumière ? En matière de responsabilité internationale, quelle est la portée de la distinction entre communication personnelle et communication officielle ? Une communication médiatique de l'Etat peut-elle constituer une menace de l'emploi de la force ou une incitation à la violence ? Quelle est la place de la communication médiatique dans le champ du règlement des différends internationaux ?

Telles sont, parmi d'autres, les questions auxquelles le présent ouvrage tente d'apporter de manière inédite des éléments de réponse.



Ont contribué à cet ouvrage Sandrine Barbier, Elena Belova, Pierre Bodeau-Livinec, Philippe Boulanger, Anne-Laure Chaumette, Olivier Corten, Guillaume Devin, Mathias Forteau, Juan Manuel Gomez-Robledo, Evelyne Lagrange, Franck Latty, Alexis Marie, Amirhoushang Mostarshedi, Groui Nahize Moussodji, Agnès von der Mühl, Valère Ndior, Anne-Thida Norodom, Jean Quatremer, Michael Strauss et Sandra Szurek.

Université
Paris Nanterre



ISBN 978-2-233-01003-5

32 €

COMMUNICATION MEDIATIQUE DE L'ETAT ET DROIT INTERNATIONAL

+33(0)1.46.34.07.60 et sur editions-pedone@orange.fr - **32 € l'ouvrage, pour un envoi par la poste 38 €**

Le montant peut être envoyé par :

- Chèque bancaire
- Règlement sur facture

Carte Visa

N°/...../...../.....

Cryptogramme

ISBN 978-2-233-01003-5

Signature :

Nom

Adresse

VillePays